

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2022087CS0108**

Comité Syndical du 28 mars 2022

**Date de convocation : 16 mars 2022
Date d'affichage : 29 mars 2022**

OBJET : Budget annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques 2021 : compte administratif.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de mars à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de délégués :	74
Quorum :	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	46
Nombre de procurations au moment du vote :	5

Le Président propose au Comité Syndical qui l'accepte, Madame Sylviane BUTON, 1^{ère} Vice-Présidente, comme Président *ad hoc*.

Le Président Jean-Michel BOLVIN cède la Présidence du Comité Syndical à Madame Sylviane BUTON.

Madame Sylviane BUTON demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter le compte administratif 2021 du budget annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques.

Il est indiqué que ledit compte administratif 2021 est identique au compte de gestion 2021 voté précédemment.

Il est précisé que le compte administratif 2021 du budget annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques était joint, dans son intégralité, aux convocations.

Il est donné lecture, section par section et chapitre par chapitre, du compte administratif 2021 du budget annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques dont la balance générale s'établit comme suit :

SDEG 16 - Budget annexe "IRVE" - CA - 2021

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II
VUE D'ENSEMBLE				A1
EXECUTION DU BUDGET				
		DEPENSES		RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 58 353,91	G	108 409,41
	Section d'investissement	B 195 851,77	H	428 585,11
		+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 393 944,24 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 648 149,92	= G+H+I+J	536 994,52
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L	106 258,60
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L	106 258,60
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 58 353,91	= G+I+K	108 409,41
	Section d'investissement	= B+D+F 589 796,01	= H+J+L	534 843,71
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 648 149,92	= G+H+I+J+K+L	643 253,12

Fonctionnement - Dépenses		Mandats émis
011	Charges à caractère général	58 353,91
Total		58 353,91

Fonctionnement - Recettes		Titres émis
74	Dotations et participations	34 029,92
75	Autres produits de gestion courante	28 149,91
77	Produits exceptionnels	46 229,58
Total		108 409,41

Investissement – Dépenses		Mandats émis	RAR	Année 2021
23	Immobilisations en cours	195 851,77	0,00	195 851,77
001	Solde d'exécution négatif reporté de 2020	393 944,24	0,00	393 944,24
Total		589 796,01	0,00	589 796,01

Investissement - Recettes		Titres émis	RAR	Année 2021
13	Subventions d'investissement	364 679,12	106 258,60	470 937,72
23	Immobilisations en cours	759,78	0,00	759,78
10	Dotations, fonds divers et réserves	63 146,21	0,00	63 146,21
Total		428 585,11	106 258,60	534 843,71

Madame Laure GAUTHIER précise que :

- La clôture de l'exercice 2021 du budget annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et des exercices antérieurs cumulés est en déficit de 4 896,80 €.
- Mais, ce déficit sera couvert en 2022 par la récupération de la TVA auprès du FCTVA non demandée au 31 décembre 2021 (voir affectation du résultat ci-après).

Le Président Jean-Michel BOLVIN assiste à la discussion.

Il n'est posé aucune question par les membres du Comité Syndical.

Le Président Jean-Michel BOLVIN quitte la salle de réunion avant les opérations de vote.

La 1^{ère} Vice-Présidente propose que les modalités de vote du compte administratif du budget annexe sont les suivantes : le budget est voté par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - o sans les chapitres "opérations d'équipement".
 - o sans vote formel sur chacun des chapitres.

La 1^{ère} Vice-Présidente propose de procéder au vote du compte administratif 2021 du budget annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

51 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Approuve** le compte administratif 2021 du budget annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques tel que présenté et arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - par voie de conséquence, le compte administratif 2021 du budget annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques est adopté à l'unanimité.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions qui découlent du vote de ce budget et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération à laquelle est joint le compte administratif 2021 du budget annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.